



1

ORGANISATION DES FINALES DE COUPE DE LA LIGUE
SENIORS FEMININES ET MASCULINS
JEUNES FEMININES ET MASCULINS

CAHIER DES CHARGES



Dimanche 12 juin 2022



Art. 1 : Les installations où se dérouleront les rencontres doivent être homologuées.

Art. 2 : EQUIPEMENT

Le club organisateur mettra à disposition de la Ligue :

- un terrain de niveau 5, avec tribune de 500 places assises minimum
- un deuxième terrain de niveau 5
- un abri-banc de touche pouvant accueillir 8 personnes pour chacune des 2 équipes,
- un abri pouvant accueillir 3 personnes (pour les officiels),
... sur chacun des 2 terrains.
- une aire d'échauffement adaptée à l'accueil des rencontres (différente des aires de jeu)
- 8 vestiaires joueurs et 2 vestiaires arbitres classés (niveau 5)
- un local « Officiels » de 10 m²
- un local infirmerie.

Art. 3 : MOYENS HUMAINS

Le club organisateur mettra à disposition de la Ligue :

- Un référent « arbitres »
- Un référent « sécurité »
- En permanence, un délégué sur chacun des 2 terrains (rotation possible), équipé d'un brassard « Délégué », à disposition du délégué officiel de la Ligue.
- Une personne responsable des accès aux vestiaires (joueurs, arbitres, officiels)

Art. 4 : AIRES DE STATIONNEMENT

Le club organisateur mettra à disposition de la Ligue :

- Une aire de stationnement « protégée » pour les élus, les officiels, les arbitres.
- Une aire pour le stationnement des véhicules/cars des équipes finalistes (rotation possible)

Art. 5 : POLICE DES TERRAINS ET ACCES SECOURS

Le club organisateur prendra toutes dispositions pour assurer l'accès contrôlé des spectateurs sur chacun des terrains et pour faciliter, en permanence, l'accès des secours d'urgence (POMPIERS et POLICE) aux terrains et aux vestiaires pendant les 2 jours.

Pendant l'événement, les membres du service d'ordre porteront un brassard « Sécurité » apparent et il leur sera demandé de réaliser les inspections visuelles du contenu des sacs (sacs à main, sacs à dos, besaces) et de procéder aux palpations (par une personne de même sexe) avec le consentement exprès des personnes.

Le dispositif nécessitera la signature d'une convention entre la Ligue et la Société de surveillance sollicitée et qui devra être autorisée à exercer par arrêté préfectoral. Ses agents devront être titulaires d'une carte professionnelle d'agent de sécurité.

Les frais occasionnés par la mise en place du service de sécurité pour les accès à l'installation sportive seront pris en charge par la Ligue de Football des Hauts de France.

Art. 6 : ACCUEIL DES EQUIPES ET DES OFFICIELS

La Ligue mettra à disposition des Equipes et des Officiels le nécessaire en boissons (bouteilles d'eau minérale 50cl).



Un équipement complet sera mis à disposition pour l'ensemble des équipes finalistes et devra être porté lors de la Finale.

Art. 7 : PROGRAMME DES FINALES

Ci-dessous, le planning prévisionnel des différentes Finales :

- Finale U15 (2*40min) : Début de la rencontre 10h00
- Finale U16F (2*45min) : Début de la rencontre 10h00
- Finale U16 (2*45min) : Début de la rencontre 13h30
- Finale U18F (2*45min) : Début de la rencontre 13h30
- Finale Séniors F (2*45min) : Début de la rencontre 16h00
- Finale U17 (2*45min) : Début de la rencontre 16h00
- Finale Séniors (2*45min) : Début de la rencontre 18h30

Art. 7 : BILLETTERIE

Il est instauré une billetterie forfaitaire donnant accès à l'ensemble des rencontres. Les tarifs seront fixés ultérieurement par la LFHF.

Les clubs qualifiés pour les finales bénéficieront d'invitations pour la journée au cours de laquelle son équipe est appelée à participer à une rencontre.

Art. 8 : A CHARGE DE LA LIGUE

La Ligue de Football des Hauts de France fournira :

- Les ballons (tailles selon catégories) des rencontres, laissés au club organisateur après l'événement.
- L'eau minérale à raison de 2 bouteilles 50cl par « acteur » des finales
- La billetterie des entrées « public » au stade
- L'indemnisation des officiels (arbitres et délégués)
- Les récompenses
- Les jeux d'équipement pour les acteurs

Art. 9 : AU PROFIT DU CLUB ORGANISATEUR

Le club organisateur reversera à la Ligue 50% du produit des entrées payantes au stade et conservera la totalité du bénéfice des ventes de boissons et de restauration rapide réalisées dans l'enceinte pendant la journée (sous réserves des autorisations administratives réglementaires).

Art. 10 : COMMUNICATION

La Ligue de Football des Hauts de France, organisatrice des compétitions, fournira l'ensemble des supports publicitaires ou visuels pouvant être présents sur le lieu de l'événement (Ligue et partenaires).

La Ligue de Football des Hauts de France conserve les droits de publicité et de communication sur l'événement (avant, pendant et après), droits qu'elle pourra partager avec le club organisateur et éventuellement la municipalité sur leurs réseaux de communication respectifs.

Seule, la Ligue de Football des Hauts de France est habilitée à attribuer les accréditations « Presse » aux journalistes et aux photographes professionnels.



Art. 11 : Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés et traités par le Bureau de la Ligue de Football des Hauts de France.

Art. 30 : Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés et traités par le Bureau de la Ligue de Football des Hauts de France.